

Règlement du Concours Albin Michel / Babelio  
« Prix des lecteurs Polar 2017 »

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société Éditions Albin Michel, S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 831 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 325 020 998 et dont le siège social est situé au 22, rue Huyghens – 75680 Paris Cedex 14 ;

La société Babelio, SARL au capital de 6 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 175 843 et dont le siège social est situé au 38, rue de Malte - 75011 Paris,

(ci-après dénommées ensemble « Les Sociétés Organisatrices »), organisent un concours, sous forme d'appel au vote, dénommé « Prix des lecteurs Polar 2017 » (ci-après, le "Concours")

Le présent règlement s'applique pour la période allant du 21 mars 2017 au 21 mai 2017.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration ou des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice.

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que les Sociétés Organisatrices pourraient décider d'engager.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Chaque participant pourra soumettre un seul vote.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Chaque participant est invité à voter pour un roman policier publié par les Éditions Albin Michel au sein de la liste proposée.

## **MODALITES DE PARTICIPATION – du 21 mars 2017 au 21 mai 2017**

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

Voter pour son roman policier préféré dans la liste publiée sur [www.babelio.com](http://www.babelio.com)

Le vote devra être enregistré entre le 21 mars 2017 et le 21 mai 2017 à 23h59, les serveurs de Babelio faisant foi.

### **EXCLUSION DE PARTICIPATION**

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que les responsabilités des Sociétés Organisatrices puissent être engagées.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

- 21 votants seront tirés au sort

### **TIRAGE AU SORT – 21 votants – le 22 mai 2017**

21 participants seront tirés au sort par les Sociétés Organisatrices parmi les votants. L'un d'eux remportera un an de polar Albin Michel, soit tous les titres policiers publiés aux Editions Albin Michel pendant un an. Les vingt autres gagneront un polar de leur choix, à choisir parmi la liste des romans soumis au vote.

### **DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX**

Les gagnants seront officiellement annoncés le 23 mai 2017. Les résultats du Concours pourront être relayés sur les sites et réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices.

### **CONTACT**

Pour toute question liée aux modalités de participation, vous pourrez contacter l'adresse suivante : [guillaume@babelio.com](mailto:guillaume@babelio.com)

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

### **Tirage au sort**

11 participants seront tirés au sort parmi les votants. L'un d'eux remportera un an de polar Albin Michel, soit tous les titres policiers publiés aux Editions Albin Michel pendant un an, d'une valeur de 312 euros TTC. Les vingt autres gagneront un exemplaire papier du polar de leur choix, à choisir parmi la liste des romans soumis au vote, d'une valeur d'environ 20 euros TTC selon le titre choisi.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les dotations sont nominatives et non cessibles, et elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : AUTORISATION**

Chaque participant autorise gratuitement les Sociétés Organisatrices à conserver ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) le temps du Concours, pour le contacter s'il est désigné comme gagnant du Concours, ou pour le cas où les Sociétés Organisatrices souhaiteraient le rencontrer ;

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT LEGAL**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le présent règlement est consultable en intégralité par l'ensemble des participants sur le site [www.babelio.com](http://www.babelio.com).

Aucune demande reçue par courrier postal ne sera prise en compte.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES**

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, les Sociétés Organisatrices s'engagent à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site [www.babelio.com](http://www.babelio.com). Ce règlement peut être modifié à tout moment, et publié par annonce en ligne sur le site [www.babelio.com](http://www.babelio.com).

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Tout lot envoyé par une ou (les) Société(s) Organisatrice(s) à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la(les) Société(s) Organisatrice(s).

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment si les données relatives à une participation et/ou à un vote et/ou à une dotation ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

## **ARTICLE 9. COOKIES - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### **a. COOKIES**

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Concours et de participer à ce dernier.

### **b. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Concours donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par les Sociétés Organisatrices lors de la participation au Concours sont uniquement destinées aux Sociétés Organisatrices, afin de permettre l'organisation du Concours.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées à l'occasion du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices à l'adresse suivante :

Babelio – Concours « Prix des lecteurs Polar 2017 »  
38 rue de Malte  
75011 Paris

Les informations collectées dans le cadre du présent Concours ne sont destinées qu'aux Sociétés Organisatrices exclusivement pour les besoins du Concours.

**Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.**

**ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux Sociétés Organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du Concours concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.